

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

N° VILLE_2024DL080

Date de convocation : 11 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC STADE DES TAILLIS - FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS AU SIGERLY

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept octobre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Henry DUARTE, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Souade KACI), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Henry DUARTE), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Christine NONY), Aurélie VILLENEUVE (donne pouvoir à Vivien GATCHUESI FEQUENG), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND)

Absents : Alain LEGRAS

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'éclairage public dont le compétence est déléguée au SIGERLY, la commune peut faire le choix de financer les travaux par fonds de concours conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée. »

Ainsi la commune envisage de financer par fonds de concours la rénovation de deux mats de l'éclairage du stade des Taillis dont le coût total s'élèvera à 43 500 € TTC.

La commune financera cette opération par un fonds de concours dans la limite de 75 % de la dépense, soit une somme de 32 625 € TTC sur son budget 2024. Les 25 % restants feront l'objet d'une fiscalisation, sur 15 ans, via la contribution du SIGERLY.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 7 octobre 2024,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **APPROUVE** le financement par fonds de concours des travaux de rénovation de deux mats de l'éclairage du stade des Taillis ;
- **FINANCE** sur le budget principal 2024 l'opération, précisée ci-dessus, en versant au SIGERLY un fonds de concours de 32 625 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,